

Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER



Commune d'AUBIGNOSC

04200

accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr

04 92 62 41 94

www.aubignosc04.fr

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n° 06/2024**

Séance du 29 août 2024

---- L'an deux mille vingt-quatre
le **29 août 2024** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 21 août 2024

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **DELMAERE** Christian **CHAILLAN** André, **SECHEPINE** Elisabeth, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WEBER** Hélène

4 absents excusés : **TURCAN** Nicole, **LATIL** Yves, **MACCARIO** Fabrice, **WALCZAK** Franck

2 absents : **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas

1 pouvoir : **TURCAN** Nicole à **DELMAERE** Christian

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

DCM 2024 – 34

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL CONCERNANT LA REDEVANCE ANNUELLE AU TITRE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR LE HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE

--- Un bail emphytéotique avec l'entreprise PV PROD 2 (Volta) a été signé le 13/10/2023 pour la construction et l'exploitation d'un hangar photovoltaïque. Le bail a été consenti pour une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle fixée à 10 euros.

--- L'entreprise propose de payer cette redevance en une seule fois soit 300 euros.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTE** le paiement de la redevance par l'entreprise PV PROD 2 en une seule fois au lieu de 30 annuités soit 300 € (trois cents euros)
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel telle qu'annexée à la présente délibération.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024 – 35

OBJET : CONVENTION ENEDIS – SERVITUDES sur parcelles A 394 et A 378

--- La société FONVIEILLE INGINERIE est chargée par ENEDIS de faire passer un câble HTA sur les parcelles A 394 et A 378 propriétés de la commune pour le raccordement de Malaga.

--- ENEDIS propose une convention de servitude et le conseil doit autoriser Monsieur le maire à la signer.

--- Le projet de convention de servitude ainsi que le plan de localisation ont été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024 – 36

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC ENEDIS PARCELLE A 329

--- La société FONVIEILLE INGINERIE est chargée par ENEDIS d'implanter un poste de distribution publique d'électricité et lignes électriques sur la parcelle A 329 propriété de la commune.

--- Il s'agit de mettre à disposition d'Enedis un terrain de 15m² sur la parcelle 329 section A afin que la société y installe une armoire de coupure.

--- ENEDIS propose une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels et le conseil doit autoriser Monsieur le maire à la signer.

--- Le projet de convention de mise à disposition ainsi que le plan de localisation ont été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024 – 37**OBJET : CONVENTION ENEDIS – SERVITUDES sur la parcelle ZA 587**

--- La société URBELEC est chargée par ENEDIS de faire passer un câble souterrain sur la parcelle ZA 0587 LA VICAIRIE, propriété de la commune pour le raccordement des futurs logements intergénérationnels.

--- ENEDIS propose une convention de servitude et le conseil doit autoriser Monsieur le maire à la signer.

---Le terrain devant accueillir les logements intergénérationnels n'étant pas encore vendu à la société UNICIL, le Maire propose d'accorder cette convention de servitudes sous réserve que la société UNICIL nous achète le terrain.

--- Le projet de convention de servitude ainsi que le plan de localisation ont été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

- ✦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération sous réserve de l'achat du terrain par UNICIL.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024 – 38**OBJET : COMPTA-BUDGET GENERAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

---- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le comptable public a transmis un état des admissions en non valeurs.

Mme Jouve demande l'admission en non-valeur de ces sommes pour un total de 24.60 € suite à un impayé de la cantine scolaire.

--- Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **DECIDE** les admissions en non-valeur telles que figurant sur l'état communiqué, pour un montant de 24.60 €.
- ❖ **DIT** que les crédits ont été prévus au compte **6541**

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024 – 39

OBJET : CONSTATATION DE PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES

----- Monsieur le Maire indique que selon la Trésorerie, les créances douteuses s'établissent sur le budget général à 48 €. Le recouvrement des sommes dues dans les dossiers présentés n'étant pas acquis, il faut valider la constitution de cette provision.

Compte tenu des provisions constatées au cours des années passées et de nos prévisions budgétaires 2024, il convient donc de constater une provision au 6817 par mandat d'ordre mixte d'un montant de 48 €.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **VALIDE** le principe de la provision pour risque d'impayés d'un montant de 48 € pour les créances listées par la Trésorerie.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024 – 40

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE REMBOURSEMENT DE LA CARTE ZOU AUX FAMILLES

----- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à présent le transport scolaire est gratuit pour les familles du regroupement pédagogique Aubignosc/Châteauneuf Val Saint Donat.

----- Les familles doivent s'acquitter de leur titre de transport, directement auprès de la Région (démarche en ligne) et la commune d'Aubignosc rembourse le montant de la carte Zou sur présentation des justificatifs de paiement.

----- Monsieur le maire propose de pérenniser ce remboursement jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne indiquer le contraire.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **CONFIRME** le maintien de la gratuité du transport scolaire pour les circuits du RPI
- ✚ **DECIDE** le remboursement de la carte Zou aux familles du RPI selon les tarifs en vigueur de la Région
- ✚ **AUTORISE** le maire à émettre les mandatements correspondants
- ✚ **DIT** que les crédits sont prévus au budget compte 678

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024 – 41**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES ZA 0034 et B1302**

----- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur RICHAUD souhaite céder à la commune ses parcelles ZA 0034 (à côté du hangar photovoltaïque) à 1€ le mètre carré et B 1302 à 1€ symbolique

---- Les frais inhérents à cette opération seraient pris en charge par la commune (notaire)

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZA 0034 à 1€ le mètre carré et B 1302 à 1€ symbolique
- **DECIDE** la prise en charge par la commune des frais de notaire.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération immobilière.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024 – 42**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT 04:
MISE EN PLACE DE 2 RALENTISSEURS SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

--- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la création du lotissement Le domaine de Vaumuse se poursuit. Les voies d'accès de ce lotissement ont été aménagées Rue du Grand Pré entraînant une augmentation du trafic et de la vitesse de certains automobilistes. Afin de garantir la sécurité de tous, 2 ralentisseurs type dos d'âne vont être mis en place.

--- L'estimation des travaux est de **6211.20 € hors taxes**.

L'aide sollicitée portera donc sur un plan de financement prévisionnel de travaux de 6211.20 euros.

Le conseil municipal a l'honneur de solliciter auprès du département des Alpes de Haute Provence, une aide financière dans le cadre du dispositif « Amendes de police », pour un taux de 50 %, soit 3 105.6 €.

La part d'autofinancement s'élèvera donc à 3 105.6 euros soit 50 % du montant des travaux.

--- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✦ **SOLLICITE** une subvention du département des Alpes de Haute Provence, une aide financière dans le cadre du dispositif « Amendes de police », pour un taux de 50 %, soit 3 105.6 €
- ✦ **AUTORISE** le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer tous documents y afférents

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

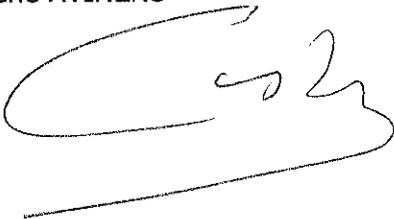
Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

**--- Séance du 29 août 2024
Délibérations n°33 à 42 ---**

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire

René AVINENS



Le secrétaire de séance

Frédéric ROBERT

